

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:

09/12/2013

Date d'affichage:

10/12/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 154.2013

Vote : A la majorité

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

154.2013 : Parc économique de la Sauer à Eschbach : Mise à disposition d'immeubles ruraux - baux précaires ou ruraux avec la SAFER.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de formaliser l'exploitation agricole des terrains propriété de la communauté de communes situés dans la zone d'activités d'Eschbach (parc économique de la Sauer) dans l'attente de son aménagement, et l'opportunité de mettre ces biens à disposition de la SAFER, via une convention, en vue de l'établissement et de la gestion de baux précaires,

Vu les articles L. 142-6 et L411-1 du code rural,

Considérant la proposition de convention entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'alsace (SAFER),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention, décide :

- **De mettre à disposition à la SAFER Alsace des immeubles ruraux en vue de l'établissement et de la gestion des baux ruraux avec les exploitants des parcelles situées sur le périmètre de la zone d'activités d'Eschbach (parc économique de la Sauer),**
- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et la SAFER Alsace précisant les conditions administratives et financières, les droits et obligations des parties et détaillant en annexe les parcelles concernées,**
- **D'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

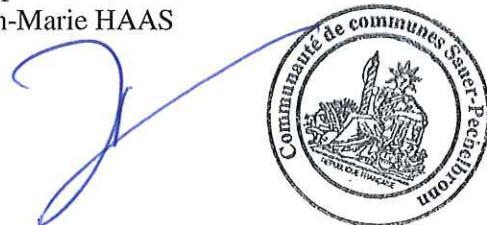
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :